



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2018

GREOUX-LES-BAINS

-
REPUBLIQUE FRANCAISE

-
Département
des

**Alpes-de-Haute-
Provence**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation

24 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents

Mesdames Danielle CASALE, Dominique CENNI, Michèle COTTRET,
Marinette DURANDEU, Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON,
Mirjam REINHARD, Marie SOGODOGO.

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Pierre BAUX, Christian LOGIER, André
LOZANO, Raymond MAZZOLENI, Jean-Pierre MONTOYA, Victor
NAHOUM, Alain ROUX.

Absents donnant pouvoir

Madame Anita DELAUNAY à Madame Michèle COTTRET.

Absents

Mesdames Julie ROCCHIA, Nicole VENTEUX, Nicole VIDAL. Messieurs
Cyril MASQUIN, Jean-Paul OGIEZ, Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance

Monsieur Raymond MAZZOLENI..

**OBJET : Transfert de terrains communaux, au profit de la DLVA, ZA Les Bastides
Blanches à Sainte-Tulle**

Rapporteur : Monsieur Paul AUDAN

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres (...) » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 novembre 2012, portant création de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA), et stipulant que la DLVA est compétente en matière de développement économique, notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, existantes ou à venir sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Tulle en date du 20 octobre 2017, décidant le transfert, au profit de la DLVA, des parcelles cadastrées section A n°1395, 1396,

1398, 1400, 2669 et 2675, situées dans la Zone d'Activités « Les Bastides Blanches », selon les modalités ci-dessous ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2017, acceptant le transfert, au profit de la DLVA, des parcelles cadastrées section A n°1395, 1396, 1398, 1400, 2669 et 2675, situées dans la Zone d'Activités « Les Bastides Blanches », selon les modalités ci-dessous ;

Le rapporteur précise à l'assemblée les modalités de transfert des parcelles cadastrées section A n°1395, 1396, 1398, 1400, 2669 et 2675, situées dans la Zone d'Activités « Les Bastides Blanches », à savoir :

- ces terrains sont d'une superficie totale de 8 256 m² ;
- ces terrains, à aménager, sont cédés à leur prix de revient, soit 13 600 euros, étant précisé que ce prix sera payable à la commune au fur et à mesure de la revente de ces terrains par la DLVA, lequel prix devra être réglé, en tout état de cause, au plus tard dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition correspondant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions patrimoniales et financières du transfert, entre la Commune de Sainte-Tulle et la DLVA, des parcelles cadastrées section A n°1395, 1396, 1398, 1400, 2669 et 2675, situées dans la Zone d'Activités « Les Bastides Blanches », telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains,
le 30 janvier 2018

Affichage en mairie :
le 30 janvier 2018

Le Maire

Paul Audan